

**CYCLING
CYCLISME
CANADA**



PARIS 2024



POLITIQUE DE SÉLECTION INTERNE DU CYCLISME POUR LES JEUX PARALYMPIQUES 2024

Paris FRA 28 août au 8 septembre 2024

FINALE publiée le 13 octobre 2023

*Révisé par le Conseil des athlètes de Cyclisme Canada;
le comité de haute performance de Cyclisme Canada;
et le comité paralympique canadien*

Encas d'interprétation différente entre les versions anglaise et française de cette politique, la version anglaise prévaudra



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Paralympiques 2024

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
SÉCTION A – ÉLIGIBILITÉ	5
SÉCTION B – CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES	5
SÉCTION C – CRITÈRES DE SÉLECTION GÉNÉRAUX	8
1. POUVOIR DÉCISIONNEL	8
2. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE	9
3. AUTRES FACTEURS PRIS EN CONSIDÉRATION EN VUE DE LA SÉLECTION	9
4. CIRCUMSTANCES EXCEPTIONNELLES	9
5. AUTRES QUESTIONS RELATIVES À LA SÉLECTION	10
6. PRÉPARATION À LA PERFORMANCE ET BLESSURES	10
7. RETRAIT D’UN ATHLÈTE APRÈS LA SÉLECTION	10
8. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES	11
9. APPELS	11
10. SÉLECTION DU PERSONNEL (ENTRAÎNEURS, CHEFS D’ÉQUIPE, PERSONNEL DE SOUTIEN)	11
11. FINANCEMENT	11
12. PERSONNE-RESSOURCE	11
ANNEXE A: DATES IMPORTANTES	12
ANNEXE B: ÉVÉNEMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA SÉLECTION PARALYMPIQUE	13
ANNEXE C: NORMES DE TEMPS DE PISTE POUR LE PARACYCLISME	14
ANNEXE D: DÉFINITIONS	15



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Paralympiques 2024

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce document présente les critères à utiliser pour la nomination de l'équipe canadienne de cyclisme pour les Jeux paralympiques de Paris 2024. Le calendrier des épreuves est le suivant :

2024	Août					Septembre						
Discipline	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8
Piste												
Route												

Il y a 51 épreuves de cyclisme médaillées aux Jeux paralympiques, comme suit :

Événements piste			
	Femmes	Hommes	Combiné
Contre-la-montre	B C1-2-3* C4-5*	B C1-2-3* C4-5*	-
Poursuite individuelle	B C1-2-3 C4 C5	B C1 C2 C3 C4 C5	-
Sprint par équipe	-	-	C1-5

Événements route			
	Femmes	Hommes	Combiné
Contre-la-montre	B H1-2-3* H4-5* C1-2-3* C4 C5 T1-2*	B H1 H2 H3 H4 H5 C1 C2 C3 C4 C5 T1-2*	-
Course sur route	B H1-2-3-4 H5 C1-2-3 C4-5 T1-2	B H1-2 H3 H4 H5 C1-2-3 C4-5 T1-2	-
Relais par équipe	-	-	H1-5
Événements totale	20	30	1

* Indique un événement factorisé



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Paralympiques 2024

Le quota de Cyclisme Canada sera déterminé par le processus de qualification paralympique publié [ici](#).

Le quota maximum de cyclisme par nation et par sexe est le suivant :

Sexe	Quota maximum
Femmes	7
Hommes	13

Notes :

- Les nations qualifiées peuvent inscrire tous les athlètes/classes qu'elles souhaitent, à moins qu'elles n'aient reçu une place réservée pour un athlète/classe spécifique.
- Les nations peuvent inscrire un maximum de 3 athlètes par épreuve de médailles individuelles.
- Pour les épreuves individuelles de course sur route avec classes sportives combinées, une nation peut inscrire un maximum de 3 athlètes par classe sportive et 5 athlètes par épreuve.
- Chaque athlète doit participer à au moins deux épreuves du programme paralympique.

Sauf mention expresse dans les critères de sélection spécifiques, les sélections sont soumises aux critères de sélection généraux énoncés à l'annexe C ci-dessous.

Les critères sont organisés par section comme suit :

- Section A – ÉLIGIBILITÉ
- Section B – CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES
- Section C – CRITÈRES DE SÉLECTION GÉNÉRAUX



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Paralympiques 2024

SECTION A – ÉLIGIBILITÉ

Pour être admissible à la sélection dans l'équipe canadienne, un athlète doit :

- Être citoyen canadien.
- Avoir au moins 14 ans au 31 décembre 2024.
- Avoir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant le 11 février 2025.
- Être en conformité avec toutes les exigences pertinentes de CC, CPI et de l'UCI pour l'éligibilité.
- Détenir une licence UCI valide indiquant la nationalité canadienne.
- Signer, soumettre et respecter l'entente de l'équipe nationale de CC et l'entente des membres de l'équipe de CPC avant le 22 juillet 2024.
- Remplir et signer le formulaire d'admissibilité olympique du CPC avant le 22 juillet 2024.
- Avoir satisfait à toutes les exigences antidopage pertinentes du COC, l'UCI, de l'AMA et du CCES ;
- Les mineurs doivent avoir une autorisation parentale pour participer aux programmes d'entraînement et aux compétitions.
- Être classé au niveau international dans une catégorie sportive éligible avec un statut de catégorie sportive confirmé ou en révision avec une date de révision fixe après le 31 décembre 2024 (ne s'applique pas aux pilotes de tandem).
- Avoir participé à au moins une compétition internationale de paracyclisme sanctionné par l'UCI entre le 1er janvier 2022 et le 15 juillet 2024.

Des conditions d'éligibilité supplémentaires peuvent être détaillées dans les critères de sélection spécifiques ci-dessous.

Toutes les décisions de sélection doivent être soumises au et approuvées par le Comité paralympique canadien **avant le 22 juillet 2024.**

SECTION B – CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES

Dates et lieux :	<ul style="list-style-type: none">• Piste : 29 août – 1 septembre 2024 – St-Quentin-en-Yvelines FRA• Route : 4-7 septembre 2024 – Clichy-sous-Bois, Seine-Saint-Denis FRA
Nombre d'athlètes :	<ul style="list-style-type: none">• 7 femmes• 13 hommes Basé sur le système de qualification. L'UCI communiquera les quotas le 1 ^{er} juillet 2024
Taille maximale de l'équipe :	3-4 femmes, 4-6 hommes Le CC se réserve le droit de déterminer la distribution des places de quota entre la piste, la route et les différentes classes en fonction de : <ul style="list-style-type: none">• Le potentiel de médailles démontré en tenant compte des combinaisons de classes et/ou des facteurs qui seront utilisés pour Paris 2024.
Dates de sélection :	<ul style="list-style-type: none">• 1 juillet 2024 – Comités d'entraîneurs soumettent leurs sélections à l'entraîneur en chef et le DSHP• 3 juillet 2024 – Les sélections sont présentées au comité de la haute performance• 5 juillet 2024 – Les sélections sont approuvées et les athlètes sont informés• 13 juillet 2024 – L'expiration de la période d'appels* <p><i>* Toute personne non nommée dans la décision de sélection doit faire appel avant la date limite, sinon elle perd son droit d'appel.</i></p>
Panel de sélection:	Les sélections sont préparées par le panel d'entraîneurs de Cyclisme Canada (voir le site web de CC) Les sélections sont révisées par : <ul style="list-style-type: none">• L'entraîneur en chef• Le directeur des services de la haute performance



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Paralympiques 2024

	<p>Les sélections sont approuvées par :</p> <ul style="list-style-type: none">• La Comité de la haute performance• La Comité paralympique canadien
Éligibilité	<p>Les athlètes doivent avoir signé et soumis le formulaire de condition d'éligibilité de l'athlète avant le 22 juillet 2024</p> <p>Pour être considéré pour la sélection, les athlètes doivent obtenir un ou plusieurs des résultats suivants dans les épreuves énumérées à l'annexe B :</p> <p>Piste</p> <ul style="list-style-type: none">• Les 8 premiers et la première moitié* du contre-la-montre ou de la poursuite individuelle aux Championnats du monde sur piste 2023 et/ou 2024 dans la même catégorie et en utilisant les mêmes facteurs que ceux qui seront utilisés aux Jeux paralympiques ; ou• Les 5 premiers et la première moitié* du sprint par équipe aux Championnats du monde sur piste de 2024. <p><i>Les athlètes doivent également satisfaire à la norme de temps A (voir annexe C).</i></p> <p>Route</p> <ul style="list-style-type: none">• Les 8 premiers et la première moitié* du contre-la-montre individuel ou de la course sur route des Championnats du monde sur route 2023 ; ou• Les 5 premiers et la première moitié* du relais par équipes aux Championnats du monde sur route 2023 ; ou• Deux fois dans les 5 premiers et dans la première moitié* lors des Coupes du monde paracyclisme sur route UCI 2024. <p><i>Les athlètes doivent terminer dans les 102% du temps de la médaille de bronze dans le contre-la-montre individuel (après calcul du facteur, le cas échéant) dans au moins une des épreuves applicables.</i></p> <p>D'autres athlètes peuvent être désignés comme admissibles à la sélection selon l'opinion experte du panel des entraîneurs, en tenant compte des autres facteurs énoncés à la section C, clause 3, de la présente politique.</p> <p>* Les athlètes doivent terminer dans la première moitié des athlètes figurant dans les résultats officiels, y compris les athlètes qui n'ont pas terminé et les athlètes qui étaient inscrits mais qui n'ont pas pris le départ.</p>
Critères de sélection :	<p>Les athlètes suivants seront automatiquement sélectionnés dans l'équipe parmi les athlètes éligibles dans l'ordre de priorité suivant jusqu'à ce que le quota soit atteint :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Champion du monde de poursuite individuelle 2024 dans une classe non fusionnée ;2. Tout coureur remportant le contre-la-montre sur piste aux Championnats du monde 2024 après avoir appliqué les combinaisons de classes et les facteurs qui seront utilisés aux Jeux paralympiques (à condition que toutes les classes qui sont prises en compte ensemble se déroulent lors de la même session de compétition) ;3. Champion du monde du contre-la-montre individuel 2023 au championnat du monde sur route 2023 en format factorisé ;4. Champion du monde 2023 de course sur route dans une épreuve non fusionnée. <p><i>En cas d'égalité, le jury des entraîneurs déterminera la priorité de sélection en tenant compte des éléments suivants</i></p> <ol style="list-style-type: none">a. Les performances des coureurs dans les épreuves énumérées à l'annexe Bb. Des autres facteurs mentionnés à la section C, clause 3 de la présente politique. <p>Toute place restante dans le quota sera remplie à la discrétion du panel d'entraîneurs en tenant compte de ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none">a. Le potentiel des coureurs à remporter une médaille paralympiqueb. Les performances des coureurs dans les épreuves énumérées à l'annexe Bc. Les autres facteurs mentionnés à la section C, clause 3 de la présente politique.



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Paralympiques 2024

	<p>Un ou plusieurs remplaçants ne voyageant pas peuvent être sélectionnés selon les mêmes critères.</p> <p>Tous les athlètes sélectionnés sont soumis à l'évaluation de la préparation à la performance décrite à la section C, clause 6 de la présente politique.</p>
--	--



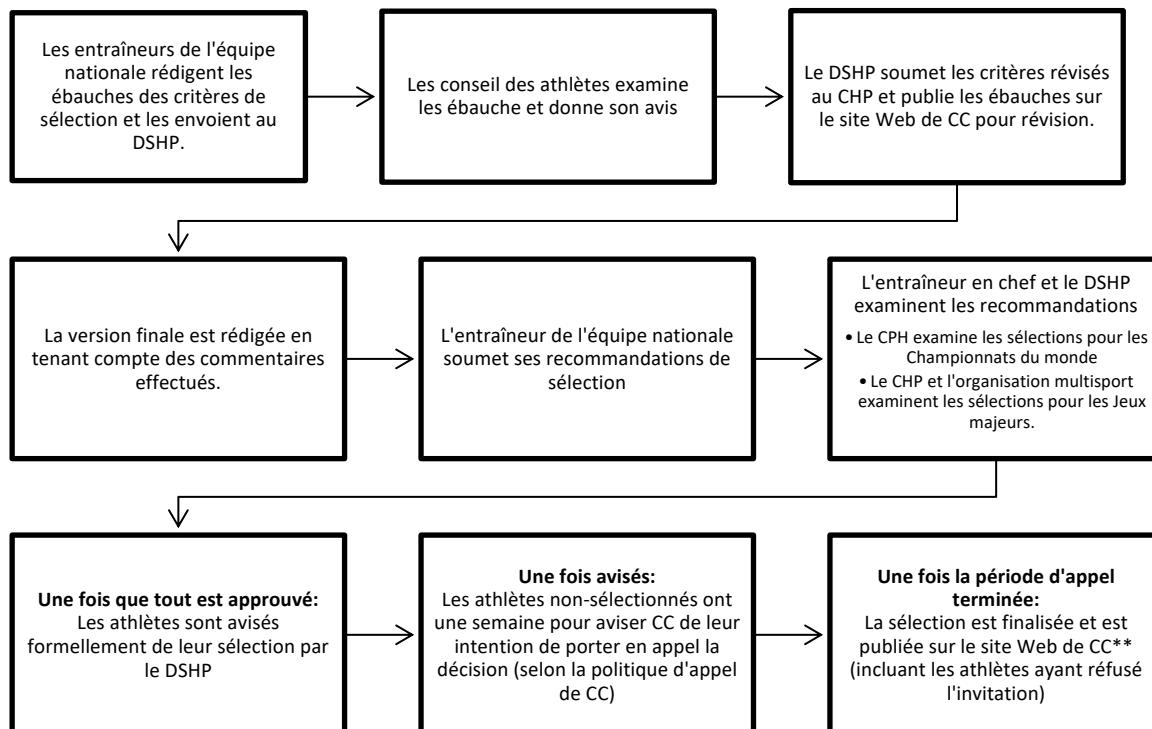
SECTION C: CRITÈRES DE SÉLECTION GÉNÉRAUX

1. AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Avant d'être publiées, les politiques de sélection doivent être transmises au Conseil des athlètes de Cyclisme Canada pour commentaires, publiées sous forme d'ébauche sur le site Web de Cyclisme Canada et soumises au Comité de haute performance pour révision et approbation. Les critères de sélection pour les Jeux majeurs doivent être examinés et approuvés par l'organisation des jeux multisports concernée (Comité olympique canadien, Comité paralympique canadien ou Sport du Commonwealth Canada).

Toutes les recommandations de sélection doivent être examinées et approuvées par l'entraîneur en chef et le directeur des services de la haute performance. Les sélections pour les championnats du monde et les Jeux majeurs doivent également être examinées et approuvées par le comité de haute performance. Les sélections pour les Jeux majeurs doivent être examinées et approuvées par l'organisme multisports concerné.

Processus de sélection de Cyclisme Canada :



** Veuillez noter que pour les Jeux majeurs, Cyclisme Canada doit coordonner toute annonce publique avec l'organisation multisports concernée, il se peut donc qu'il ne soit pas possible de publier immédiatement les décisions de sélection. Dans ces cas, tous les athlètes admissibles seront contactés directement pour connaître leur statut de sélection avant toute annonce publique.*

Une fois la sélection de l'équipe terminée, la composition de l'équipe ne peut être modifiée que si un athlète refuse leur sélection ou se retire, ou si un athlète est retiré sur la base de la clause 7 de cette politique. Pour les Jeux majeurs, une fois passée la date limite de la politique de remplacement tardif des athlètes, un athlète ne peut être remplacé que sur la base d'une justification médicale.



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Paralympiques 2024

Pendant la période de compétition, tout le pouvoir de décision final reviendra au chef d'équipe désigné. La composition de départ pour les épreuves par équipe sera déterminée sur place par l'entraîneur de cette épreuve.

2. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE

La taille maximale de l'équipe canadienne et les conditions d'éligibilité seront déterminées par les quotas et/ou le processus de qualification élaboré par l'UCI ou l'instance dirigeante multisports concernée.

3. AUTRES FACTEURS POUVANT ÊTRE PRIS EN COMPTE DANS LA SÉLECTION

En plus des critères de sélection spécifiques, la sélection peut prendre en considération un ou plusieurs des facteurs supplémentaires suivants, sans ordre particulier, à condition que ces facteurs soient pertinents pour les événements pour laquelle les athlètes sont nommés. Seuls les facteurs qui peuvent être appliqués à tous les athlètes évalués peuvent être pris en considération :

- Les performances passées du coureur et/ou ses résultats en compétition internationale;
- Le potentiel du coureur à contribuer aux futures performances des Championnats du monde, des Jeux olympiques ou des Jeux paralympiques;
- Les capacités techniques du coureur;
- Les aptitudes techniques du coureur;
- La capacité physique / la condition physique du coureur;
- L'adéquation du coureur au parcours, au site et aux conditions environnementales de l'épreuve;
- L'attitude, le sang-froid et le comportement du coureur dans des environnements compétitifs sous haute pression;
- Les résultats de tous les tests scientifiques du coureur effectués par CC, y compris les tests biomécaniques et physiologiques;
- La constance et la fiabilité du coureur en compétition;
- La capacité du coureur à contribuer au résultat de l'équipe;
- L'assiduité, la performance, l'attitude et la conduite du coureur à l'entraînement lorsqu'il est membre du programme de l'équipe nationale (DTE, camp d'entraînement ou compétition);
- Le niveau de communication du coureur avec le CC, y compris le partage des programmes d'entraînement et des rapports avec l'entraîneur nationale concerné.

4. CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES

Lors de l'examen des performances et des résultats des coureurs lors des épreuves, des essais, des camps d'entraînement ou des autres participations requises en vertu de la présente politique, le comité de sélection peut, à sa discrétion, accorder du poids aux circonstances atténuantes conformément à la présente politique.

Aux fins de la présente politique, on entend par circonstances atténuantes l'incapacité de participer à une compétition, d'assister à un stage d'entraînement ou de fournir une performance optimale en raison d'un ou de plusieurs des facteurs suivants :

- Blessure ou maladie (documentée au moment où l'incident s'est produit et accompagnée d'une explication médicale certifiée);
- Grossesse;
- Restrictions ou retards de voyage indépendants de la volonté de l'athlète.

Les coureurs qui ne peuvent pas assister aux événements, aux essais ou aux camps d'entraînement requis par la présente politique doivent informer le DSHP des circonstances atténuantes par écrit, le plus longtemps possible à l'avance, idéalement plus de sept (7) jours avant les événements, les essais ou les camps.



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Paralympiques 2024

En cas de blessure ou de maladie, les coureurs doivent fournir un certificat médical et peuvent être invités à se soumettre à un examen médical par un ou plusieurs médecins désignés par CC et à fournir l'avis et/ou le rapport de ce médecin à la DSHP.

La détermination d'une circonstance atténuante sera faite au cas par cas. Cette décision sera prise par la DSHP et documentée de manière appropriée. L'acceptation d'une circonstance atténuante ne constitue pas une garantie de sélection.

5. AUTRES QUESTIONS DE SÉLECTION

- CC se réserve le droit d'engager une équipe plus ou moins nombreuse ou de ne pas engager d'équipe du tout dans n'importe quelle catégorie pour n'importe quelle manifestation, quel que soit le nombre de coureurs ayant satisfait aux critères de sélection spécifiques, pour des raisons incluant, mais sans s'y limiter, l'évaluation par CC de la capacité des athlètes à atteindre les objectifs de performance ; les restrictions budgétaires ; ou d'autres facteurs indépendants de la volonté de CC. CC s'efforcera d'informer les personnes concernées par une telle décision dès que possible, en leur expliquant les raisons de cette décision.
- Des coureurs supplémentaires (jusqu'au nombre maximum de coureurs spécifié dans ce document) peuvent être ajoutés à une sélection après la date de sélection, à la discrétion du comité de sélection.
- Un coureur peut être retiré d'une équipe conformément à la clause 7 de la présente politique.

6. PRÉPARATION À LA PERFORMANCE ET BLESSURES

Toutes les sélections effectuées sur la base de ces critères sont soumises à une évaluation de la préparation à la performance de l'athlète.

« L'état de préparation à la performance » est défini comme la capacité de l'athlète à réaliser une ou plusieurs performances égales ou supérieures lors de l'épreuve prévue, par rapport à la ou aux performances qu'il ou elle a réalisées lors de la qualification. La recommandation finale sur la préparation à la compétition sera faite par l'entraîneur concerné au DSHP, en utilisant toutes les informations disponibles à sa disposition, y compris les résultats de performance et les progrès réalisés pendant la période de sélection, la pertinence du plan d'entraînement et de compétition, les indicateurs de condition physique et autres, la documentation médicale soumise, la consultation de l'entraîneur personnel de l'athlète et toute autre information pertinente liée à la performance.

Une fois sélectionnés, les athlètes qui ne maintiennent pas leur niveau de performance en raison d'un manque de forme physique, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être retirés de l'équipe à tout moment, conformément à la clause 7 ci-dessous.

Les athlètes sont tenus de signaler immédiatement toute blessure, maladie ou changement d'entraînement qui pourrait affecter leur capacité à concourir à leur plus haut niveau. La notification doit être envoyée à l'entraîneur concerné et au directeur des services de la haute performance.

7. RETRAIT D'UN ATHLÈTE UNE FOIS SÉLECTIONNÉ

Un athlète peut être retiré de la sélection s'il ou elle :

- Ne parvient pas à maintenir son état de préparation à la performance tel que décrit dans la clause 6.
- Enfreint ou ne se conforme pas à cette politique ou à toute condition de l'entente avec l'athlète du CC.
- Enfreint ou ne se conforme pas à :
 - La politique de l'équipe nationale de CC
 - Le code de conduite de CC
 - Les règles établies par le CCES



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Paralympiques 2024

- Les règles de tout événement, compétition ou activité auquel le coureur a été sélectionné pour participer.
- Toute instruction ou demande raisonnable de la part du DSHP ou de l'entraîneur de l'équipe nationale.
- Il jette le discrédit sur lui-même, sur un autre coureur de l'équipe, sur l'équipe dans son ensemble, sur un officiel, sur le CC ou sur le cyclisme en général.

Le retrait de l'équipe est soumis au même processus d'approbation que pour la sélection.

Cyclisme Canada informera l'athlète concerné, par écrit, de la décision prise.

8. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Dans les situations où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer le processus de sélection de manière équitable et objective, la DSHP, en consultation avec le CHP, se réserve le droit de statuer sur une ligne de conduite appropriée.

9. APPELS

Toute décision de sélection prise par Cyclisme Canada peut faire l'objet d'un appel conformément aux procédures énoncées dans la politique d'appel de Cyclisme Canada, publiée sur le site Internet de Cyclisme Canada. Les appels peuvent également être portés directement devant le CRDSC avec le consentement de toutes les parties.

10. SÉLECTION DU PERSONNEL (entraîneurs, chefs d'équipe)

L'entraîneur en chef et le DSHP ont toute latitude pour sélectionner le personnel de soutien, y compris les entraîneurs, pour les projets de l'équipe nationale. Le personnel de soutien sera sélectionné en fonction du principe d'aider les athlètes à atteindre les objectifs de performance fixés.

11. FINANCEMENT

Les athlètes participant aux projets de l'équipe nationale de Cyclisme Canada peuvent être tenus de faire une contribution raisonnable au coût de chaque projet. Ces montants sont indiqués dans les critères de sélection spécifiques. Veuillez noter que les athlètes de la piscine Podium sont exemptés des frais de projet.

L'autofinancement représente moins de 5% des revenus de haute performance mais aide Cyclisme Canada à offrir une programmation plus efficace à un groupe plus large d'athlètes.

12. CONTACT

Pour des clarifications ou des questions sur le contenu de cette politique, veuillez contacter le directeur des services de la haute performance Kris Westwood à kris.westwood@cyclingcanada.ca.



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Paralympiques 2024

ANNEXE A: DATES IMPORTANTES

Date	Événement
1 janvier 2022	Début de la période de qualification paracyclisme
30 juin 2024	Fin de la période de qualification paracyclisme
1 juillet 2024	Annonce de quotas pour paracyclisme
3 juillet 2024	Sélections soumises au comité de haute performance
5 juillet 2024	Les athlètes sont avisés formellement de leur sélection
13 juillet 2024	L'expiration de la période d'appels
22 juillet 2024	Date limite pour la sélection de l'équipe totale
6 août 2024	Politique de remplacement des athlètes en retard en effet
29 août 2024	Début de la compétition paralympique piste
1 septembre 2024	Fin de la compétition paralympique piste
4 septembre 2024	Début de la compétition paralympique route
7 septembre 2024	Fin de la compétition paralympique route



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Paralympiques 2024

ANNEXE B: ÉVÉNEMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA SÉLECTION OLYMPIQUE

ROUTE		
Dates	Événement	Location
9-12 août 2023	Championnats du monde sur route 2023	Glasgow, GB
13-17 janvier 2024	Coupe du monde I para route 2024	Location en Oceania TBD
2-5 mai 2024	Coupe du monde II para route 2024	Location en Europe TBD

PISTE		
Dates	Événement	Location
2-8 août 2023	Championnats du monde sur piste 2023	Glasgow, GB
21-24 mars 2024	Championnats du monde sur piste 2024	Rio de Janeiro, BRA



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Paralympiques 2024

APPENDIX C: PARA-CYCLING TRACK TIME STANDARDS

La norme pour le contre-la-montre sur piste (Kilo/500 m) est équivalente au temps moyen des médaillés de bronze de tous les Championnats du monde et Jeux paralympiques au niveau de la mer depuis 2011. La norme pour la poursuite individuelle est équivalente au temps moyen du quatrième de chaque championnat du monde au niveau de la mer et des Jeux paralympiques depuis 2011.

CYCLISME CANADA PARACYCLISME NORMES DE TEMPS SUR PISTE				
Hommes	Distance	Poursuite Individuelle	Distance	Contre-la-montre
Classe	A		A	
B	4,000m	04:18.00	1,000m	01:01.7
C1	4,000m	03:58.50	1,000m	01:17.3
C2	4,000m	03:45.50	1,000m	01:14.5
C3	4,000m	03:36.60	1,000m	01:10.3
C4	4,000m	04:45.50	1,000m	01:08.1
C5	4,000m	04:35.50	1,000m	01:06.2
Femmes	Distance	Poursuite Individuelle	Distance	Contre-la-montre
Classe	A		A	
B	3,000m	03:35.20	1,000m	01:08.3
C1	3,000m	04:49.00	500m	47.2
C2	3,000m	04:24.90	500m	43.1
C3	3,000m	04:15.80	500m	42.8
C4	3,000m	04:00.10	500m	49.7
C5	3,000m	03:53.90	500m	38.0

CONDITIONS

- Exigences en matière de chronométrage : Le chronométrage électronique doit être utilisé (système de chronométrage automatique déclenché par un transpondeur, un faisceau lumineux ou un interrupteur à bande, avec une précision de 1/1 000 de seconde).
- Arbitrage : Réalisé en présence d'un commissaire/officiel accrédité par l'UCI ou Cyclisme Canada et validé par ce dernier.
- Les normes doivent être respectées dans un vélodrome homologué par l'UCI situé à 1 000 m d'altitude ou moins.



ANNEXE C: DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans la présente politique ont la définition suivante :

- **Athlète éligible** : un coureur qui a satisfait aux exigences de sélection définies dans le présent document.
- **BMX FS** : BMX Freestyle
- **Catégorie** : la catégorie de coureurs telle que définie dans le règlement de l'UCI et précisée dans le document « Critères de sélection spécifiques ». Les catégories incluent les juniors, U23, et élites.
- **CC** : Cyclisme Canada, l'organisation nationale du sport (ONS) pour le cyclisme.
- **CCES** : le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, responsable de l'antidopage au Canada.
- **Championnats du monde** : le Championnat du monde sanctionné par l'UCI qui se déroule chaque année dans chacun des sports cyclistes.
- **Chef d'équipe** : dans le cadre des Jeux majeurs, le chef d'équipe est responsable pour la délégation cycliste canadienne et dispose du pouvoir de décision finale. Aux Jeux olympiques, il s'agit du directeur des services de la haute performance. Le terme « chef d'équipe » peut également désigner l'athlète ciblé pour l'épreuve de course sur route. Les autres membres de l'équipe se verront attribuer des rôles pour soutenir le chef d'équipe.
- **CHP** : Comité de haute performance de CC.
- **CIO** : le Comité international olympique, qui est l'autorité responsable de l'organisation des Jeux olympiques.
- **CLM** : Contre-la-montre individuel.
- **CNO** : Comité national olympique qui est membre du CIO. Le COC et le CNO du Canada.
- **COC** : le Comité olympique canadien, le CON pour Canada.
- **Conseil des athlètes** : Un groupe composé d'athlètes de l'équipe nationale élus par leurs pairs pour représenter les athlètes auprès du CC.
- **Coordinateur des opérations de la haute performance** : la personne qui prend les dispositions logistiques pour les projets de l'équipe nationale.
- **CRDSC** : Centre de règlement des différends sportifs du Canada.
- **Critères de sélection** : les critères énoncés dans la partie B de la présente politique et les critères de sélection spécifiques énoncés dans le document relatif aux critères de sélection spécifiques.
- **Critères de sélection spécifiques** : les critères utilisés pour nommer les athlètes dans une équipe pour une épreuve donnée.
- **Date de sélection** : la date à laquelle les sélections effectuées par la Panel de sélection du CC sont annoncées, comme spécifié dans le document sur les critères de sélection spécifiques.
- **Disciplines du cyclisme** : les sous-catégories de compétition dans le sport cycliste. Elles incluent la route, piste, vélo de montagne, (VDM), BMX Race et le BMX Freestyle (BMX FS).
- **DSHP** : Directeur des services de la haute performance de CC.
- **Entraîneur en chef** : l'entraîneur qui supervise les entraîneurs nationaux de Cyclisme Canada.
- **Entraîneur national** : la personne désignée comme entraîneur pour les différents sports cyclistes. L'entraîneur principal supervise les entraîneurs du programme dans son sport.
- **Entraîneur national** : un entraîneur employé par CC qui supervise la préparation des athlètes et qui relève de l'entraîneur en chef.
- **Entraîneur national, responsable de la discipline** : l'entraîneur national désigné comme responsable d'une discipline cycliste donnée.
- **Entraîneur personnel** : un entraîneur licencié qui n'est pas employé par CC et qui travaille avec un athlète de l'équipe nationale.



Politique de sélection interne du cyclisme pour les Jeux Paralympiques 2024

- **Équipe** : le groupe de coureurs sélectionnés pour représenter le Canada dans les épreuves de chaque catégorie définie dans la présente politique, également appelé « équipe canadienne » ou « équipe nationale ».
- **Équipe nationale** : une équipe d'athlète nommés par le CC pour participer à une compétition internationale en portant l'uniforme de l'équipe nationale canadienne.
- **Événement** : les différentes épreuves organisées lors des compétitions d'une discipline cycliste particulière. Par exemple, le contre-la-montre individuel et la course sur route sont des épreuves de cyclisme sur route.
- **FI** : Fédération internationale qui est membre du CIO et qui est responsable de la gestion d'un sport. La FI du cyclisme est l'UCI.
- **Jeux majeurs** : Jeux olympiques, Jeux paralympiques, Jeux panaméricains, Jeux parapanaméricains et Jeux du Commonwealth.
- **ONS** : l'organisation national du sport qui est membre d'un CNO et d'une FI. Cyclisme Canada est l'ONS pour le cyclisme au Canada.
- **Panel de sélection** : le groupe d'entraîneurs responsables de la nomination des athlètes dans le cadre d'un processus de nomination.
- **Par écrit** : la communication sous forme écrite, soit par courriel postal ou courrier électronique.
- **Politique de sélection interne (PSI)** : la politique utilisée pour nommer les athlètes aux projets de l'équipe nationale.
- **Projet** : un voyage organisé par CC pour l'équipe nationale afin de participer à une ou plusieurs compétitions.
- **Règlement cycliste de l'UCI** : les règles édictées par l'UCI qui régissent le sport cycliste.
- **UCI** : l'Union cycliste internationale, qui est l'association internationale des fédérations nationales de cyclisme, dont la CC est la fédération nationale du Canada.
- **VDM XCO**: Vélo de montagne Cross-Country Olympic.